

**Demande d'abattage d'arbre ou haie**  
Selon délibération du Conseil Communal du 26/05/2004

**COMMUNE DE AUBANGE**

(à adresser en double exemplaire par envoi ou par dépôt, contre récépissé, au collège communal :  
22 rue Haute, 6791 Athus

(1) **Je soussigné(e) : NOM :**

**Prénom :**

demeurant - ayant établi mes bureaux à : rue

CP : Ville :

☎ n° :

, n°

(agissant au nom et pour le compte de :

)

Demande le permis pour, sur un bien appartenant à (préciser les droits du déclarant sur le bien ou, le cas échéant, du mandant, si le déclarant n'est pas propriétaire)

sis à : rue :

, n° ,

CP :

Ville :

cadastré : DIV :

section :

n°

**les actes et travaux suivants : (1)**

1. Abattage d'arbres isolés, groupés ou alignés
2. Arrachage de haie
3. Modification sensible de la silhouette d'arbres isolés, groupés ou alignés
4. Recépage de haie plus d'une fois tous les 5 ans
5. Accomplir un acte pouvant conduire à la disparition d'arbres isolés, groupés ou alignés ou d'une haie

Description précise des travaux :

Raisons des travaux envisagés :

Mesures de reconstitution du milieu prévues :

**Je joins à la présente :**

- a) un croquis de repérage (sur plan cadastral)
- b) des photos des arbres ou haies
  - a. de près
  - b. de loin avec leur environnement, les constructions ou routes voisines

A ....., le .....

(signature)

**La présente déclaration n'est recevable que pour autant que les actes et travaux envisagés n'impliquent aucune dérogation à des dispositions légales, décrétales ou réglementaires et qu'ils ne nécessitent pas d'actes et travaux préparatoires soumis à permis d'urbanisme. L'abattage des arbres et haies classés ou de plus de 30 ans nécessite permis d'urbanisme.**

**La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins octroyant ou refusant l'autorisation est envoyée par envoi normalisé au demandeur, ou par lettre recommandée en cas de refus, dans les 30 jours calendrier à compter de la date de remise de l'accusé de réception. A défaut de décision dans ce délai, l'autorisation est censée être accordée. La décision octroyant l'autorisation peut être subordonnée à des conditions précises en vue de la reconstitution du milieu.**

---

(1) Biffer ou effacer la (les) mention(s) inutile(s)